

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Prix « Start-up pour le Monde d'Après »

DE LA FONDATION PARIS-SACLAY UNIVERSITÉ

Article 1 – Objectif du Prix

La FONDATION PARIS-SACLAY UNIVERSITÉ organise, à l'occasion de sa soirée annuelle, le **Prix « Start-up pour le Monde d'Après »**.

L'objectif du **Prix « Start-up pour le Monde d'Après »** est de mettre en valeur et de récompenser les meilleures start-ups de l'écosystème de l'Université Paris-Saclay qui inventent aujourd'hui le monde d'après. Il vise notamment à distinguer une start-up développant une solution innovante, inscrite dans le développement soutenable¹ et présentant un fort potentiel de croissance.

Article 2 – Organisation / Eligibilité / Candidature

2.1 Organisation

Le **Prix « Start-up pour le Monde d'Après »** aura lieu lors de la soirée annuelle de la FONDATION PARIS-SACLAY UNIVERSITÉ, prévue pour le 15 novembre 2021 (la date et le lieu pourront être adaptés si le contexte sanitaire le nécessite).

2.2 Eligibilité

La participation au **Prix « Start-up pour le Monde d'Après »** est ouverte à toutes les start-ups de l'écosystème de l'Université Paris-Saclay, dans des domaines d'application cohérents avec les 7 défis sociétaux que se propose de relever l'Université Paris-Saclay (voir Annexe) :

- Les start-ups en cours d'incubation dans l'un des incubateurs de l'Université Paris-Saclay
- Les start-ups issues de ces mêmes incubateurs et créées depuis moins de 5 ans

¹ « Un développement soutenable, c'est considérer que le développement de nos sociétés et leurs économies doivent s'appuyer sur le principe des limites planétaires et de la non substituabilité des ressources issues de la biosphère, tout en garantissant l'équité sociale. » Jane Lecomte, Vice-Présidente Développement Soutenable de l'Université Paris-Saclay : https://www.universite-paris-saclay.fr/sites/default/files/media/2021-04/le_ds_a_lupsaclay_v1.7_-_30042021.pdf

- Les start-ups portées par des alumni de l'écosystème de l'Université Paris-Saclay
- Les start-ups issues d'un laboratoire de l'Université Paris-Saclay (spin-offs)

Ne peuvent participer que des sociétés déjà créées.

2.3 Candidature

Les participants sont invités à soumettre leur candidature en ligne sur <https://www.fondation.universite-paris-saclay.fr/actualites/inscription-au-prix-start-pour-le-monde-dapres> entre **le vendredi 1^{er} octobre 2021 et le vendredi 22 octobre 2021 18h**.

Pour plus d'informations, merci de contacter Patrick Duvaut, vice-président de l'Université Paris-Saclay en charge de la Fondation

Mail : patrick.duvaut@universite-paris-saclay.fr

Tel : 06 17 16 09 70

Tout dossier de candidature incomplet sera considéré comme irrecevable.

Article 3 – Modalités d'évaluation et de sélection des projets et des pitches

Le **Prix « Start-up pour le Monde d'Après »** se déroule en deux temps :

- 1- Une première sélection des projets sera réalisée par un jury afin de retenir 5 finalistes qui participeront au concours de pitches lors de la soirée de la Fondation. Le jury sera composé des responsables d'incubateurs ou d'actions d'entrepreneuriat de l'écosystème Paris-Saclay, complété de personnalités extérieures représentant la société civile et le monde socio-économique.
- 2- Les finalistes seront évalués sur la base d'un pitch en français, qu'ils feront, lors de la Soirée de la FONDATION PARIS-SACLAY UNIVERSITÉ en novembre, devant le même jury, les invités de la soirée, et le public à distance. Les finalistes devront préparer un pitch en tenant compte des éléments indiqués dans l'article 3.1. Un ordre de passage sera établi en amont par tirage au sort. Les résultats du **Prix « Start-up pour le Monde d'Après »** seront annoncés à l'issue de la délibération du jury et du vote électronique des invités et du public à distance. Les différentes évaluations seront ramenées à une seule note qui permettra de départager les candidats. Une captation live des pitches des finalistes et de la cérémonie de remise de prix sera diffusée en streaming sur la plateforme YouTube sur la chaîne de l'Université ou de la FONDATION PARIS-SACLAY UNIVERSITÉ.

3.1 Contenu du pitch

Chaque finaliste disposera de trois minutes et d'une diapositive pour présenter son pitch. Chaque pitch sera présenté par un seul orateur.

3.2 Critères d'évaluation

3.2.1 Critères d'évaluation des projets

Les projets des candidats seront évalués par le jury selon les critères suivants :

- Caractère innovant et différenciateur du produit ou du service
- Modèle d'affaire du projet et potentiel de croissance
- Pertinence et légitimité de l'équipe
- Contribution à une société soutenable et durable pour toutes et tous

3.2.2 Critères d'évaluation des pitches

Les pitches des finalistes seront évalués par le jury, les invités à la soirée de la Fondation et le public selon les critères suivants :

- Gestion du temps
- Rythme de la présentation
- Prestation générale

Article 4 – Prix

Le lauréat recevra un prix de 10 000 euros et son projet sera mis en valeur dans le rapport d'activité 2021 de la FONDATION PARIS-SACLAY UNIVERSITÉ. Il sera également nommé Ambassadeur de l'entrepreneuriat 2022 de l'écosystème Paris-Saclay et sera invité à participer et à prendre la parole lors d'événements organisés par l'Université et de la FONDATION PARIS-SACLAY UNIVERSITÉ.

Article 5 – Légitimité des candidatures

La participation au **Prix « Start-up pour le Monde d'Après »** implique l'adhésion et le respect des dispositions du présent règlement. De manière générale et quel que soit le type de projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle. Tout manquement dûment constaté entraînera la radiation du candidat.

Article 6 – Engagement des candidats et finalistes

Les candidats s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de la FONDATION PARIS-SACLAY UNIVERSITÉ.
- Respecter scrupuleusement les critères de participation.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent aux jurys du concours, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de la FONDATION PARIS-SACLAY UNIVERSITÉ de ce fait.
- Accepter que le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision.

Les finalistes du **Prix « Start-up pour le Monde d'Après »** s'engagent à :

- Être présents, ou au moins représentés lors de la cérémonie de remise des Prix.
- Mentionner dans leur communication ou déclaration qu'ils sont nominés pour le **Prix « Start-up pour le Monde d'Après »**.
- Se doter de tous les moyens nécessaires au bon déroulement et à la représentation de leur candidature.

Article 7- Engagement de l'Organisation

La FONDATION PARIS-SACLAY UNIVERSITE s'engage à être en conformité avec le RGPD en particulier sur l'usage que feront les membres du jury de la connaissance de ces données.

Lorsqu'elle est responsable du traitement de données personnelles dans le cadre du Prix, la FONDATION PARIS-SACLAY UNIVERSITE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour les traiter conformément à l'article 32 la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 06 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément aux dispositions du Règlement général de protection des données personnelles n°2016/679 (GDRP pour "General Data Protection Regulation") du 27 avril 2016", entré en vigueur le 25 mai 2018, ou tout autre texte les remplaçant.

Article 8 – Publicité et communication

Les candidats et finalistes autorisent la FONDATION PARIS-SACLAY UNIVERSITÉ à publier leurs coordonnées professionnelles complètes et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au **Prix « Start-up pour le Monde d'Après »** sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation vidéo.

Article 9 – Confidentialité

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du **Prix « Start-up pour le Monde d'Après »** s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les entreprises candidates.

Article 10 – Désistement

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption de l'appel à candidature ou de modification des modalités du **Prix « Start-up pour le Monde d'Après »**, pour quelque cause que ce soit, notamment des raisons sanitaires.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si trop peu de dossiers correspondent aux critères de sélection.

Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

ANNEXE : Les 7 défis sociétaux de la feuille de route de l'Université Paris-Saclay

- Santé, Bien-être
- Energie, Climat, Environnement, Développement soutenable
- Biodiversité, Agriculture et Alimentation
- Transformation Numérique et Intelligence artificielle
- Transport et Mobilité
- Aéronautique et spatial
- Renouveau Industriel